

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 45 (1916)
Heft: 3

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BIBLIOGRAPHIES

Almanach Pestalozzi, VII^{me} édition pour 1916. Petit in-16 de plus de 300 pages et d'environ 350 illustrations en noir et en couleurs, 1 fr. 60. Lausanne, Librairie Payot et C^{ie}.

Cet agenda de poche est aujourd'hui si connu qu'il est presque superflu de le présenter encore au public. L'édition de 1916 consacre d'heureuses innovations et de nouveau progrès sur ses devancières. Le caractère suisse de l'ouvrage est plus accentué. On remarque de nombreux articles d'actualité et des illustrations en couleurs, parmi lesquelles il y a lieu de relever les armoiries cantonales et les insignes des grades dans l'armée suisse. Une édition spéciale pour jeunes filles contient en outre des patrons de vêtements et de précieuses indications concernant les travaux à l'aiguille. Recommandé par la Société pédagogique de la Suisse romande et honoré du *grand prix* à l'Exposition nationale de 1914, l'Almanach Pestalozzi a sa place marquée dans toutes les familles, au sein desquelles il contribue puissamment à développer l'amour de l'ordre, de l'étude et du travail. Au prix modeste de 1 fr. 50, ce petit agenda constitue un cadeau très utile.

* * *

Dieu et Patrie. — Publication hebdomadaire. Sommaire du numéro du 2 janvier 1916 :

Le Pape et les évêques : Discours de Mgr l'Evêque de Quimper et Léon aux jeunes soldats de la classe 1917. — A la Madeleine : Cérémonie pour nos soldats morts.

Articles variés : Trait bien touchant. — La prière de sainte Odile. — Un prêtre condamné à mort. — Beau geste d'un prêtre.

Prêtres et séminaristes combattants : Diocèses de Besançon, Cahors, Valence, etc.

Articles variés : La « Mission » divine de l'Allemagne : elle doit « crucifier » l'humanité. — Encore un soldat qui sauve le Très Saint-Sacrement. — L'état d'âme du prêtre dont la guerre fait un officier.

Les auxiliaires : Diocèses de Saint-Brieuc, Versailles, Saint-Claude, Nancy, Besançon, Langres, etc.

Divers : Belle anecdote. — Belle lettre d'un aumônier. — Scène de guerre à Dompierre. — Mot à noter. — Les mères françaises. — L'héroïsme des humbles.

Rédaction et administration. Bureaux : Paris, 10, rue du Faubourg-Montmartre, 10, Paris, (Bureaux de l'« Eclair ».)



CHRONIQUE SCOLAIRE

Confédération. — Dans sa séance du 11 janvier, le Conseil fédéral a confirmé, pour trois ans, la commission fédérale des examens de maturité. En remplacement du président, M. le professeur J. Franel, démissionnaire, il a nommé M. le

professeur Dr E. Propst, à Bâle, déjà membre de la commission, et comme nouveau membre, M. le Dr Marcel Grossmann, professeur à l'Ecole polytechnique. La Suisse romande continue à être représentée par M. Eugène Ruffy, ancien conseiller fédéral, M. W. Rosier, conseiller d'Etat, à Genève, et M. Musy, professeur, à Fribourg.

Fribourg. — Dans sa séance du 13 janvier dernier, le Comité de la Société fribourgeoise d'éducation a constitué son bureau pour l'année 1916 de la manière suivante : Président : M. l'abbé Dr Eugène Dévaud, professeur à l'Université ; Vice-président : M. Risse, inspecteur scolaire à Marly ; Secrétaire-caissier : M. Oscar Ducry, instituteur à Fribourg.

— Prochainement auront lieu, au théâtre de Fribourg, 4 exécutions, deux le soir et deux l'après-midi, à 4 heures $\frac{1}{2}$ (voir les journaux), d'un des plus beaux oratorios du répertoire.

Le sujet en est la *Conversion de saint Paul* d'après les Livres saints. La musique mélodique, sentimentale, brillante et très élégante de Mendelssohn ne peut que plaire à tout le monde et surtout aux auditeurs friands de belles sonorités et de contours mélodiques gracieux.

220 exécutants y prendront part, ainsi que trois solistes ; l'orchestre sera complet.

Messieurs les Instituteurs se feront certainement un plaisir de l'aubaine qui se présente à eux d'aller jouir d'un des plus beaux chefs-d'œuvre de l'art musical.

— On nous prie de rappeler le plébiscite dont il fut question dans le *Bulletin*, au sujet d'une vingtaine de chants destinés à un petit recueil romand, obligatoire dans les écoles primaires. Que l'on se hâte de dire son avis.

— Dans sa séance du 31 décembre, le Conseil d'Etat a nommé M^{lle} Emma Stalder, à Guin, institutrice à l'école inférieure mixte de Brünisried.

Zurich. — La *Nouvelle Gazette de Zurich* se fait l'écho des protestations que provoque dans l'opinion publique l'abus des titres d'ingénieur, directeur, professeur, docteur, etc. Elle propose qu'une loi soit faite pour mettre un frein au port indu de ces dénominations. En ce qui concerne le titre de professeur, elle voudrait qu'il ne fût reconnu qu'aux maîtres d'enseignement qui ont fait des études universitaires et qui ont passé un examen d'Etat. Elle rappelle que ce titre n'était originairement décerné qu'aux maîtres universitaires.

France. — L'irrégularité de la fréquentation scolaire est devenue un véritable danger national. Dans la plupart des

villages, à cause des travaux des champs, l'école est presque déserte en été ; dans les villes, on rencontre, à chaque pas, des enfants qui jouent dans la rue, pendant les heures de classe. Les résultats de ce régime ne sont que trop connus : l'examen annuel des conscrits révèle une proportion d'illettrés qui paraît invraisemblable, quand on songe à tout ce qui a été fait pour l'instruction populaire.

Le mal est devenu si pressant qu'on a fini par s'émouvoir dans le monde pédagogique et dans le monde politique ; dans un grand congrès tenu il y a quelque temps, le problème de la fréquentation scolaire a été longuement débattu, et voici, en résumé, les principales conclusions auxquelles on est arrivé : que le projet de loi sur la fréquentation scolaire soit voté sans retard par le Parlement, et qu'il comporte des pénalités sérieuses pour les parents convaincus de négligence opiniâtre et d'oubli persistant de leurs devoirs ; que la Caisse des écoles soit rendue obligatoire, et obligatoire aussi la subvention de l'Etat ; que, dans l'intérêt de la fréquentation scolaire, une plus grande décentralisation soit apportée dans les méthodes et même dans les matières d'enseignement, mieux appropriées aux besoins régionaux ; que la durée effective de la scolarité, calculée par mois, soit établie par la loi, et que les enfants qui n'y auront pas satisfait soient tenus de compléter leur scolarité au delà de la treizième année ; que la liste des enfants en âge de fréquenter l'école soit dressée effectivement et affichée par les soins du maire, dans des conditions analogues à celle de la liste de recensement des conscrits.

Italie. — *L'Osservatore Romano* annonce que la franc-maçonnerie italienne prépare un vaste mouvement tendant à laïciser complètement l'enseignement primaire. La raison de ce complot serait la crainte qu'éprouvent les francs-maçons de voir la guerre provoquer un sérieux réveil de foi dans le pays.

L'organe du Vatican met en garde les catholiques contre les menées occultes des Loges. « L'âme populaire, dit-il, ne leur est pas favorable au point de vue religieux, mais les francs-maçons disposent de beaucoup de moyens et de ressources ; ils sont insidieux ; ils savent être habiles et ils réussissent là où d'autres échoueraient. Il appartient donc aux catholiques de déjouer leurs plans et de paralyser leurs efforts en opposant œuvres à œuvres, en rivalisant avec eux de travail et de persévérance. »

Les Loges ont toujours et partout cherché à s'emparer de l'école et de l'enfant. En Italie, elles ont sournoisement miné la liberté de l'enseignement. Sans jamais oser s'élever

ouvertement contre la loi qui maintient l'enseignement religieux à l'école, elles l'ont, petit à petit, morceau par morceau, battue en brèche. C'est une tradition en Italie que le ministre de l'Instruction publique appartient à la franc-maçonnerie, et chaque ministre marque son passage au pouvoir par une nouvelle atteinte à l'école chrétienne. Cela paraît, chaque fois, très anodin ; c'est un simple arrêté ou décret ministériel dont on ne doit pas s'effrayer. Une année, c'est la faculté donnée aux conseils communaux de supprimer l'enseignement de la religion à l'école ; une autre année, c'est le droit reconnu à l'instituteur de refuser de donner cet enseignement ; c'est le choix et la rétribution du maître de religion laissés aux parents qui veulent l'enseignement religieux pour leurs enfants ; c'est l'obligation qui leur est faite de demander par écrit que leurs enfants suivent les cours de religion.

C'est ainsi que l'école devient peu à peu laïque, sans Dieu, sans foi et sans morale. Le mal est déjà grand, et les catholiques italiens auront fort à faire pour remonter le courant et empêcher la déchristianisation complète de l'école.

(*La Liberté.*)

Belgique. — Un professeur de Bruxelles attire, dans un livre qu'il vient de publier, l'attention du public sur l'école qui avait été établie à Bierges avant la guerre. Pour mener de front la culture intellectuelle et l'éducation morale, l'école de Bierges s'est efforcée d'ouvrir l'esprit de ses élèves, grâce à la culture générale du jugement, à l'emploi des méthodes d'observation, d'hypothèse, de vérification et de critique, sur lesquelles s'élaborent les principes des lois. En outre, l'école nouvelle encourage la spécialisation. Spontanée au début, celle-ci devient, plus tard, systématique et développe l'adolescent dans un sens professionnel. Enfin, à côté de cette éducation intellectuelle, il faut citer l'autre, d'ordre moral, qui s'exerce du dedans au dehors par l'expérience et la pratique du sens critique et de la liberté. L'établissement de Bierges n'est donc pas ce que l'on était convenu jusqu'ici d'appeler une « école » ; c'est plutôt une petite république scolaire, dont les professeurs sont les administrateurs éclairés. Dans ce système démocratique, les chefs, ou *préfets*, ont une responsabilité très définie : ils dispensent les punitions et les récompenses et veillent sur la réglementation du travail et l'accomplissement régulier des diverses tâches sociales. Les leviers les plus puissants qui agissent à Bierges sont l'émulation, l'éducation de la conscience morale et celle de la raison pratique. Ainsi que toutes les autres écoles nouvelles, Bierges était installé en pleine campagne ; les élèves soignaient

leurs vaches et cultivaient leurs jardins. Le travail manuel servait de contrepoids à l'activité intellectuelle. Les branches s'intriguent mutuellement, parce qu'elles sont interdépendantes ; il sera impossible, par exemple, de faire de l'histoire sans aborder à la géographie, à la littérature et à l'art. La culture est plus harmonique parce qu'elle est générale.

Comme toutes les choses actuelles en Belgique, Bierges a eu son calvaire : il a fallu, subitement, quitter le home charmant, interrompre les cours et fuir, devant l'invasion. Maîtres et élèves sont dispersés sans avoir pu étaler les fruits magnifiques, que dans un certain monde areligieux on attendait de l'application de principes en partie opposés aux maximes adoptées par l'Eglise en matière d'éducation.

Allemagne. — Fait prisonnier et interné au camp d'Alt-damm, près de Stettin, un inspecteur primaire, mobilisé comme simple soldat, entreprend d'organiser une école pour instruire et distraire ses compagnons d'étude. Il leur conseille de chercher dans l'étude un remède contre la langueur née de l'oisiveté. Il commence par leur proposer l'étude de l'allemand. Aucun d'abord ne veut accéder à son désir. Usant de l'ascendant moral qu'il a pris sur eux, il ne se décourage pas. Il réussit à leur faire accepter sa proposition. En relation avec les Anglais du camp, connaissant un peu leur langue, il les engage dans la même voie. Un lieutenant russe, connaissant le français, accepte une part de collaboration. Aussitôt il organise des cours de français, allemand, anglais, russe, professés par ceux qui peuvent pratiquer l'échange. Lui-même, pour donner l'exemple, donne des leçons et assiste à tous les cours. La méthode, fort goûtée à mesure que s'affirment les progrès, amène la création de cours pour des sports divers, pour la sténographie, pour des professions artistiques. Mais les instruments de musique manquent. Avec quelques pauvres matériaux, on s'ingénie à fabriquer des violons. Lorsque M. l'abbé Dévaud a fait la visite du camp, il a vu notre inspecteur mué en professeur de toutes espèces de branches et devenu le chef intellectuel de tout le camp.

— Les Universités allemandes viennent de reviser les conditions auxquelles elles admettaient jusqu'ici les étrangers. Le régime de la porte ouverte va prendre fin. On va cesser d'être accueillant. Il semble qu'on vise à la prohibition : ce qui aura pour effet de refouler sur les universités étrangères un flot de jeunesse studieuse, qui viendra en partie encombrer les auditoires suisses pour les rendre encore plus

cosmopolites que par le passé. Voici quelques-unes des nouvelles conditions qui viennent d'être promulguées :

1. L'admission d'un étranger ne peut avoir lieu que sur production d'un certificat scientifique d'aptitude conforme à ce qui est exigé des étudiants allemands. L'immatriculation d'étrangers originaires de pays qui ne reconnaissent pas le certificat de maturité allemand comme suffisant pour l'admission à leurs écoles supérieures ne peut avoir lieu aussi longtemps que ces pays n'admettent pas le certificat de maturité allemand. 2. L'immatriculation d'un étranger ne peut avoir lieu qu'avec la preuve d'une connaissance suffisante de la langue allemande, à la suite d'un examen spécial officiel allemand. 3. Un étranger ne peut être admis que s'il établit qu'il dispose de ressources appropriées à un genre de vie conforme à sa situation. 4. Le nombre d'étudiants admis, y compris les auditeurs, d'un même pays, ne doit pas dépasser quinze pour cent de la totalité des étudiants étrangers immatriculés à l'Université. 5. L'immatriculation et l'inscription des étrangers, y compris les auditeurs, a lieu par listes spéciales. Les étrangers reçoivent des cartes d'identité de couleur différente de celles des étudiants allemands. 6. Les étrangers — à l'exception des étrangers d'origine et de langue allemandes — paient une finance d'immatriculation et de cours plus élevée que les étudiants allemands. Pour les étrangers — à l'exception des étrangers de langue et d'origine allemandes — il est prévu une redevance semestrielle spéciale de cent marks. Un délai de paiement ne peut être accordé aux étrangers. 7. Les étrangers — à l'exception de ceux d'origine et de langue allemandes — ne peuvent prendre leurs inscriptions aux cours et exercices pratiques, ou arrêter leurs places dans les auditoires et locaux qu'une semaine après le commencement du cours. Dans tous les cours et exercices avec démonstrations, les quatre premières rangées de bancs sont réservées aux étudiants de l'empire allemand. 8. Les étudiants étrangers ne sont admis aux cours et exercices à nombre d'auditeurs réduit ainsi qu'aux travaux de laboratoire et de clinique que dans un « pour cent » à fixer selon la situation des différentes écoles. Les étrangers n'ont accès aux cours et exercices de clinique qu'à partir du cinquième semestre et après avoir subi avec succès le premier examen médical ou un examen équivalent. 9. Les étrangers ne sont admis comme assistants dans les séminaires, laboratoires et cliniques qu'autant qu'il n'y a pas d'Allemand pour occuper la place.

